

# QU'EST-CE QUE LE PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) ?

## Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) révisé, un projet de territoire stratégique

### Le PLU est :

- Un document qui fixe les règles d'urbanisme applicables sur l'intégralité du territoire communal (règles générales d'utilisation des sols et règles de construction)
- Un document qui organise et gère le territoire dans un souci de développement durable et de sécurité des personnes et des biens
- Un document qui favorise la cohésion sociale et préserve le cadre de vie
- Un document qui met en œuvre une politique de développement maîtrisé
- Un document qui favorise la diversité des activités économiques
- Un document qui s'assure la maîtrise des besoins de déplacements

### Le PLU est composé

- D'un rapport de présentation (Diagnostic, Etat initial de l'environnement, justification des choix d'aménagement)
- D'un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)
- Des Orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
- D'un règlement et d'un zonage
- D'annexes (plans des servitudes d'utilité publique, des réseaux d'assainissement, etc.)

## Les raisons et le contexte de l'élaboration du PLU

### Les raisons pour lesquelles la Commune d'Hourtin s'est engagée dans l'élaboration du PLU :

- Promouvoir un développement urbain maîtrisé et qualitatif, contribuant à la valorisation de l'image de la Commune
- Prendre en compte les évolutions du contexte législatif en matière d'urbanisme (dont la loi Climat et Résilience et les obligations réglementaires de la loi Littoral)
- Définir les orientations stratégiques du projet de territoire qui permettront la réalisation de projets structurants du développement urbain
- Prendre en compte et respecter le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Médoc-Atlantique en cours d'élaboration

## Le calendrier de la révision du PLU

### La révision du PLU est une procédure longue qui se décompose en plusieurs étapes :

- 1. ANALYSER** : le territoire : diagnostic communal
- 2. IMAGINER** : le devenir de Hourtin : Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)
- 3. RÉGLEMENTER** : définir un zonage et un règlement cohérent avec le projet de territoire
- 4. APPROUVER** : le PLU

